



Football d'élite des Juniors

Championnats M-18, M-16 et M-15 Coupe M-19/M-18 et M-16

Prescriptions d'exécution Saison 2004/2005

1. Informations générales
2. Directives pour les matches de championnat et de la coupe du football d'élite des juniors
3. Modalités de championnat
4. Matches des équipes nationales juniors M-16, M-17 contre les équipes M-18
5. Modalités de la coupe
6. Fairplay
7. Dispositions finales

Chers amis sportifs,

Le Service du football d'élite des juniors du DT/ASF salue cordialement toutes les équipes participant aux championnats M-18, M-16 et M-15 en leur souhaitant beaucoup de succès pour les compétitions de la saison 2004/2005.

Le Service du football d'élite des juniors administre et gère les championnats M-18, M-16 et M-15. Il établit le calendrier, tient les classements et émet les publications relatives à l'organisation des championnats. Il est compétent pour autoriser des renvois ou des déplacements de matches et sa commission de discipline et de sécurité (CDS) est compétente pour prononcer des sanctions.

Pour garantir un déroulement harmonieux de ces championnats, la collaboration sportive et administrative de tous les clubs est indispensable. Nous vous prions donc de lire attentivement les directives, les règlements, le calendrier des matches et de vous y conformer.

Toutes les directives inscrites ci-après concernent les championnats M-18, M-16 et M-15 et la Coupe M-19/M-18 et M-16.

1. Informations générales

1.1 Résultats, classements et informations

Paraissent sur **internet** <http://www.football.ch>.

Les autres informations concernant le déroulement des championnats et de la coupe seront envoyées aux clubs.

1.2 Correspondance entre le secrétariat du Service du football d'élite des juniors et les clubs

Notre correspondance sera envoyée aux clubs et aux entraîneurs responsables.

1.3 Adresses ASF / Renseignements

Chef du Service du football d'élite des juniors et responsable pour les championnats M-18, M-16, M-15 et la Coupe M-19/M-18 et M-16:

Mario Comisetti	Tél. Bureau	031 / 950 81 11
Case postale 6	Natel	079 / 653 90 55
1041 Poliez-le-Grand		

E-mail comisetti.mario@football.ch

Secrétariat du Service du football d'élite des juniors
Case postale
3000 Berne 15

Téléphone	031 / 950 81 30	Beat Walpen
	031 / 950 81 11	Verena Tanner
Téléfax	031 / 950 81 39	
Natel	079 / 471 80 70	Service de piquet pour le week-end

E-mail walpen.beat@football.ch

2. Directives pour les matches de championnat et de coupe du football d'élite des juniors

2.1 Bases réglementaires

L'organisation des compétitions se base sur le règlement de jeu de l'ASF, sur le règlement des juniors et sur le règlement de la coupe.

2.2 Date déterminante

M-18:	1.1.1987
M-16:	1.1.1989
M-15:	1.1.1990

2.3 Droit de participation au championnat et à la coupe suisse

M-18:	1987 / 1988 / 1989
M-16:	1989 / 1990 / 1991
M-15:	1990 / 1991 / 1992

2.4 Double qualification

Selon le document „Prescriptions d'exécution pour la double qualification dans le football d'élite des juniors“ (Edition 2003).

2.5 **Remplacement des joueurs**

Dans les compétitions du football d'élite des juniors et pendant toute la durée du match, y compris une éventuelle prolongation, **3 joueurs, y compris le gardien**, peuvent être remplacés.

La carte de match des équipes M-15 ne peut comporter que 15 noms.

2.6 **Durée des matches**

Les matches des équipes M-15 ont une durée de 2 fois 45 minutes (contrairement à l'art. 19 ch. 1 du règlement des juniors).

2.7 **Formation d'équipe**

Une liste dactylographiée des joueurs avec numéros doit être préparée pour chaque match et remise à l'observateur officiel de l'ASF/SFL.

2.8 **Droit de participation de juniors non amateurs**

Les juniors **non amateurs** sont autorisés à participer aux championnats M-18 / M-16 et M-15 et à la coupe M-19 / M-18 et M-16, mais pas autorisés à participer aux matches des championnats du football de base des juniors.

2.9 **Perte de la qualification**

Un junior évoluant en M-15, M-16 et M-18 reste soumis au règlement des juniors pour ce qui concerne sa qualification dans le football juniors de base.

2.10 **Terrains de jeu**

Pour les matches du football d'élite des juniors, **les clubs sont tenus de mettre à disposition le terrain principal ou un terrain de qualité équivalente** aux dimensions de 100 mètres sur 64 mètres et possédant des barrières pour les matches dirigés par un trio d'arbitres.

FC St-Gall et AC Lugano ont l'autorisation de fixer des matches des championnats du football d'élite des juniors sur le terrain synthétique agréé par le Service du football d'élite des juniors entre le **1er novembre et le 31 mars de la saison en cours.**

En dehors de cette période, des matches peuvent être fixés sur le terrain synthétique concerné sous réserve de l'accord du club adverse ou du Service du football d'élite des juniors de l'ASF.

2.11 *Ballons de réserve*

Il est obligatoire de placer un ballon de réserve derrière chaque but et de placer **plusieurs ballons de réserve** pour les terrains entourés d'une piste d'athlétisme.

2.12 *Cours obligatoires de perfectionnement des entraîneurs*

Aucun match des championnats M-18, M-16 et M-15 **ne peut être fixé** les jours réservés aux cours obligatoires de perfectionnement des entraîneurs.

2.13 *Arbitres*

2.13.1 *Convocations des arbitres*

Championnat M-18

Les matches sont dirigés par des trios provenant d'une association régionale neutre. La qualification de l'arbitre doit être au minimum de 2e ligue. La qualification de l'arbitre assistant N° 1 doit être au minimum de 3e ligue. Les trios sont désignés par les associations régionales.

La CA/ASF détermine, au début du premier et du deuxième tour, les associations régionales responsables de la désignation des trios et les informe. Pour permettre un déroulement sans heurt du championnat, les convocateurs d'arbitres devront recevoir à temps, du Service du football d'élite des juniors, les modifications de calendrier et tous les correctifs et additifs. **L'équipe recevante doit convoquer l'arbitre au plus tard 5 jours avant le match.** L'arbitre est responsable de la convocation de ses assistants. L'équipe recevante a l'obligation d'envoyer une copie de la convocation au secrétariat du Service du football d'élite des juniors. Si l'arbitre convoqué ne se présente pas, l'article 31, chiffre 6 du règlement de jeu doit être appliqué.

Championnat M-16

Les matches sont dirigés par un arbitre provenant de l'association régionale de l'équipe recevante. La qualification de l'arbitre doit être au minimum candidat 2ème ligue. Le Service du football d'élite des juniors envoie, au début du premier et du deuxième tour, le calendrier des matches aux convocateurs d'arbitres de chaque association régionale. Pour le bon déroulement du championnat, il les informe des modifications de calendrier et de tous les correctifs et additifs.

L'équipe recevante doit convoquer l'arbitre au plus tard 5 jours avant le match. Elle a l'obligation d'envoyer une copie au secrétariat du Service du football d'élite des juniors. Si l'arbitre convoqué ne se présente pas, l'article 31, chiffre 5 du règlement de jeu doit être appliqué.

Championnat M-15

Les matches sont dirigés par un arbitre provenant de l'association régionale de l'équipe recevante. La qualification de l'arbitre doit être au minimum 4ème ligue et il peut être âgé tout au plus de 25 ans.

Le Service du football d'élite des juniors envoie, au début du premier et du deuxième tour, le calendrier des matches aux convocateurs d'arbitres de chaque association régionale. Pour le bon déroulement du championnat, il les informe des modifications de calendrier et de tous les correctifs et additifs.

L'équipe recevante doit convoquer l'arbitre au plus tard 5 jours avant le match. Elle a l'obligation d'envoyer une copie au secrétariat du Service du football d'élite des juniors. Si l'arbitre convoqué ne se présente pas, l'article 31, chiffre 5 du règlement de jeu doit être appliqué.

2.13.2 Indemnités des arbitres

Le club recevant paie les indemnités de l'arbitre (M-16, M-15) ou du trio arbitral (M-18) avant le début du match.

2.13.3 Carte des joueurs (carte de match)

La carte des joueurs et les passeports doivent être remis à l'arbitre une heure avant le début de la rencontre.

La carte de match des équipes M-15 ne peut comporter que 15 noms.

2.13.4 Rapports des arbitres

Les rapports d'arbitres et les cartes des joueurs correctement remplis doivent être adressés **le jour du match** (envoi par **courrier A**) au secrétariat du Service du football d'élite des juniors, Case postale, 3000 Berne 15.

2.14 Renvois et fixations des matches

2.14.1 Renvoi de matches de championnat et de coupe

Le calendrier des matches de championnat et de coupe est obligatoire et doit être respecté en tout cas (y compris pendant les semaines de vacances).

Si un match doit tout de même être renvoyé ou déplacé, il faut demander l'autorisation au Service du football d'élite des juniors par la transmission d'une lettre ou d'un fax portant **l'accord écrit des deux clubs**. C'est également le cas si les deux équipes désirent jouer un match **le samedi ou en semaine**.

Une autorisation du Service du football d'élite des juniors ne peut être obtenue en règle générale que si la rencontre est avancée, avec observation **d'un délai de 14 jours**.

Si le terrain est impraticable, les clubs recevants doivent adresser la demande de renvoi le jour du match seulement, avant le départ de l'équipe adverse, au numéro du service de piquet indiqué dans le bulletin des résultats de la semaine précédente. Exceptionnellement (en cas de grandes distances) des renvois peuvent avoir lieu auparavant, en accord avec le Service du football d'élite des juniors. Les dispositions des art. 30 et 31 du règlement de jeu sont valables.

En cas de renvoi d'un match ayant lieu durant la semaine, le club recevant doit informer l'adversaire, l'arbitre et le Service du football d'élite des juniors au plus tard à 12.00 heures le jour du match.

Si, au premier tour, un terrain est impraticable, le club recevant doit se mettre en rapport avec l'adversaire pour inverser le lieu du match. Le Service du football d'élite des juniors doit être informé de l'échange de terrain décidé. Par ailleurs, le Service du football d'élite des juniors est compétent pour inverser un match fixé au calendrier.

Le Service du football d'élite des juniors peut, selon le règlement de jeu, fixer des matches de championnat en semaine.

Les clubs recevants sont tout spécialement rendus attentifs sur leurs obligations en cas de renvois de matches de championnat ou de coupe envers le Service du football d'élite des juniors, l'équipe visiteuse et l'arbitre. Pour éviter les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, cette dernière doit être prévenue suffisamment tôt du renvoi.

Un match renvoyé doit en principe être refixé le mardi, mercredi ou jeudi de la semaine suivante en accord entre les deux clubs et en respectant le programme des activités des sélections nationales juniors.

Si le match est nouvellement fixé, le club jouant chez lui informera immédiatement:

- 1) L'adversaire
- 2) Le secrétariat du Service du football d'élite de juniors
- 3) La commission des arbitres de l'ASF

Tous les matches des championnats M-18, M-16 et M-15 doivent absolument être joués.

Les rencontres des championnats M-18, M-16 et M-15 ont, dans tous les cas, la priorité sur les matches amicaux et des tournois.

2.14.2 Heure du coup d'envoi des matches

Les matches opposant des équipes distantes de **200 kilomètres et plus** doivent être fixés **entre 14.00 et 15.00 heures**, sauf si les deux clubs se sont mis d'accord pour une autre heure et que cet accord est mentionné sur la convocation.

2.14.3 Sélections nationales juniors

Les clubs et les joueurs concernés doivent se soumettre à l'article 40 RJ et aux directives édictées par le DT/ASF sous le titre: "Libération d'un joueur convoqué".

3. Modalités de championnat

3.1 Groupe M-18

Le groupe M-18 dispute un 1er tour en automne et un 2e tour au printemps. Ce groupe comporte 14 équipes. Après conclusion des 26 matches de championnat, l'équipe classée première du groupe est sacrée champion suisse des M-18 du football d'élite des juniors.

3.2 Groupes M-16

Les 2 groupes M-16 disputent un 1er tour en automne et un 2e tour au printemps. **Ces 2 groupes comportent 14 équipes.** Au terme du championnat, les équipes classées premières des deux groupes disputent un match d'appui sur terrain neutre pour l'attribution du titre de champion suisse des M-16 du football d'élite des juniors. En cas de match nul, il y aura des prolongations de 2 x 15 minutes. Si le vainqueur n'est pas déterminé, il y aura un tir de penalties.

Les champions M-18 et M-16 recevront chacun un challenge et des médailles.

3.3 Groupes M-15

Les 3 groupes M-15 (2 groupes à 12 équipes et 1 groupe à 13 équipes) disputent un 1er tour en automne et un 2e tour au printemps.

Au terme du championnat, les équipes classées premières de chaque groupe obtiennent le titre de champion de groupe M-15 du football d'élite des juniors.

Toutes les équipes M-15 participent à la Coupe NIKE qui a lieu au printemps et qui est organisée par le Service du football de base de l'ASF. Une journée de championnat par groupe est réservée pour le tournoi qualificatif (voir calendrier).

Les clubs qualifiés pour la Finale suisse doivent déplacer leur match de championnat en semaine (voir calendrier).

3.4 Classements

Si plusieurs équipes ont le même nombre de points, le classement est établi selon les critères suivants:

- La meilleure différence de buts durant toute la saison
- Le plus grand nombre de buts marqués durant toute la saison
- La différence de buts marqués dans les matches entre les équipes concernées qui sont à égalité de points
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur durant toute la saison
- Un match d'appui sur terrain neutre

3.5 *Promotion - Relégation*

Les prescriptions détaillées pour la promotion et la relégation pour la saison 2005/2006 aux championnats M-18, M-16 du football d'élite des juniors seront publiées et transmises aux clubs en automne 2004.

Les prescriptions pour une candidature au championnat M-15 pour la saison 2005/2006 seront aussi publiées et transmises aux clubs en automne 2004.

3.6 *Règlement des amendes au niveau des championnats M-18, M-16, M-15 et de la Coupe M-19/M-18 et M-16 du football d'élite des juniors*

- | | |
|--|--|
| a) Retrait d'une équipe en début ou en cours de compétition: | Fr. 2'000.-- |
| Toute équipe qui se retire d'un championnat M-18, M-16 ou M-15 ne pourra pas participer à un tel championnat la saison suivante. | |
| b) Le premier forfait en championnat | Fr. 250.-- |
| c) Les forfaits ultérieurs en championnat | Fr. 500.-- |
| d) Un forfait en coupe ou durant les 5 derniers matches de championnat | Fr. 1'000.-- |
| e) L'emploi d'un joueur non-qualifié
(+ match perdu par forfait et amende administrative) | Fr. 500.-- |
| f) Des correspondances sans observation des délais
Retard dans la transmission des résultats
Des résultats non transmis
Pas de formation d'équipe | Fr. 100.-- |
| g) Absence à des cours obligatoires de perfectionnement organisés par l'ASF | min. Fr. 100.--
et jusqu'à 10% du montant de la subvention de l'ASF ou de la SFL. |
| h) Pour comportement antisportif des entraîneurs et des dirigeants à l'encontre des arbitres, des joueurs adverses et des spectateurs. | Décision de la CDS du Département technique |

Les décisions concernant les cas non prévus ayant rapport avec l'organisation et le déroulement des championnats M-18, M-16, M-15 et de la Coupe M-19/M-18 et M-16 du football d'élite des juniors sont de la compétence du Département technique. L'article 79 du Règlement de jeu est applicable.

3.7 Correspondance administrative

L'équipe recevante doit convoquer son adversaire **au plus tard 14 jours avant le match**. Elle a l'obligation d'envoyer une copie au secrétariat du Service du football d'élite des juniors.

Si un club contrevient à cette directive, il sera puni d'une amende.

3.8 Pénalités et recours

Les décisions de protêt, de forfait et de sanction contre les joueurs, les entraîneurs et les dirigeants découlant des championnats M-18, M-16, M-15 et de la coupe M-19/M-18 et M-16 du football d'élite des juniors sont de la compétence de la commission de discipline et de sécurité (CDS) du Département technique. Pour punir les infractions commises lors des championnats M-18, M-16, M-15 et de la coupe M-19/M-18 et M-16, la commission de discipline et de sécurité du Département technique doit appliquer et respecter les directives pour pénalités disciplinaires (voir 3.9). Les sanctions minimales indiquées dans les directives doivent être appliquées obligatoirement. Les listes des suspensions et les résultats seront transmis aux clubs et aux trois sections par le secrétariat du Service du football d'élite des juniors. Il en ira de même pour les décisions de protêts.

Tout recours contre les décisions de la commission de discipline et de sécurité du Département technique doit être adressé, conformément aux dispositions du règlement sur la procédure contentieuse de l'ASF, au Tribunal sportif.

3.9 Directives pour pénalités disciplinaires

- a) Les directives pour les pénalités disciplinaires (éditées par la commission pénale et de contrôle sur la base de l'art. 48 des statuts de l'ASF) sont applicables.
- b) Seule la liste officielle des suspensions publiée après chaque tour de championnat ou de coupe par le Service du football d'élite des juniors fait foi.

Le Service du football d'élite des juniors fait paraître et envoie une liste des sanctions chaque mercredi suivant les matches des championnats M-18, M-16, M-15 ou de la coupe suisse M-19/M-18 et M-16.

En principe, il ne paraît pas de liste des suspensions pour les matches disputés en semaine (à l'exception d'un tour de championnat). Les sanctions de ces matches figurent dans la liste des suspensions du mercredi suivant.

3.10 *Frais administratifs*

a) *Avertissement*

1er avertissement	--
2e avertissement	--
3e avertissement	amende Fr. 30.--
4e avertissement	amende Fr. 40.-- + suspension pour 1 match
5e avertissement	amende Fr. 50.--
6e avertissement	amende Fr. 60.--
7e avertissement	amende Fr. 70.--
8e avertissement	amende Fr. 80.-- + suspension pour 2 matches
9e avertissement	amende Fr. 90.--
10e avertissement	amende Fr. 100.--
11e avertissement	amende Fr. 110.--
12e avertissement	amende Fr. 120.-- + suspension pour 3 matches
etc.	

b) *Expulsion*

Les expulsions sont punies par une suspension et par une amende administrative dont le montant peut s'élever de Fr. 30.-- à Fr. 150.--.

4. Matches des équipes nationales juniors M-16 / M-17 contre les équipes M-18

4.1 Principe de fonctionnement

Des rencontres opposant une sélection nationale M-16 / M-17 à une équipe participant au championnat M-18 sont planifiées durant la saison. Le Service des sélections organise, en collaboration avec les clubs concernés, les matches respectifs.

4.2 Organisation

Les avertissements lors de ces rencontres ne sont pas enregistrés. Les expulsions lors de ces rencontres sont enregistrées et font l'objet de matches de suspension (décision de la CDS du DT/ASF). Les matches de suspension sont à purger avec l'équipe dans laquelle la suspension a été enregistrée.

5. Modalités de coupe M-19/M-18 et M-16

La participation à la Coupe M-19/M-18 et M-16 est obligatoire pour tous les clubs qui participent aux championnats M-19, M-18 et M-16.

Pour les équipes M-19 la limite d'âge est fixée au 1.1.1986.

Pour les équipes M-18 la limite d'âge est fixée au 1.1.1987.

5.1 Coupe M-19/M-18

Tour préliminaire: La dispense de quelques équipes est fixée par tirage au sort.

5.2 Coupe M-16

Tour préliminaire: La dispense de quelques équipes est fixée par tirage au sort.

5.3 Ordre des matches

L'ordre des matches est fixé par tirage au sort.

5.4 Le jeu

Le club perdant est éliminé. Si le résultat est nul après la durée réglementaire de jeu, des prolongations de 2 x 15 minutes seront jouées. Si après les prolongations, le résultat est encore nul, le vainqueur sera désigné par un tir de penalties.

5.5 Qualification

Les dispositions du règlement de jeu et du règlement des juniors de l'ASF ainsi que les dispositions des prescriptions d'exécution présentes sont valables pour toutes questions de qualification des joueurs.

6. Fairplay

6.1 Les équipes sont tenues d'observer les points suivants lorsqu'elles entrent sur le terrain:

- Ponctualité
- Tenue correcte
- Présentation

6.2 Les équipes doivent pénétrer ensemble en colonnes sur le terrain, précédées de l'arbitre ou du trio arbitral. A leur arrivée dans le rond central, les équipes se croisent et se saluent par une poignée de mains, puis se présentent sur une ligne au milieu du terrain, à côté de l'arbitre ou du trio arbitral.

6.3 A la fin du match, les joueurs s'alignent dans le rond central et se séparent par une poignée de mains. Les capitaines en font de même avec l'arbitre ou le trio arbitral.

6.4 Les entraîneurs et leur Staff se comportent correctement sur et en dehors du terrain de jeu. Ils veillent au respect des règles du jeu. Ils utilisent un langage correct et acceptent les décisions de l'arbitre.

7. Dispositions finales

Le Département technique décide sans appel sur les cas non prévus relatifs à l'organisation des championnats M-18, M-16, M-15 et de la coupe M-19/M-18 et M-16 du football d'élite des juniors dans les règlements et prescriptions d'exécution.

En cas de divergences de textes, le texte allemand est déterminant.

Les présentes prescriptions d'exécution ont été approuvées par le Comité central de l'ASF le 14 mai 2004. Elles entrent en vigueur pour la saison 2004/2005 et annulent les précédentes.

**ASSOCIATION SUISSE DE FOOTBALL
DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Le Directeur
Hansruedi Hasler

Le Chef du service football d'élite
Mario Comisetti

Muri, juin 2004

Distribution:

- Président central ASF
- Secrétaire général ASF
- Comité central ASF
- Comités des sections
- Associations régionales (5 ex.)
- Tribunal sportif de l'ASF
- Membres du DT
- CDS du DT
- Commission du Service football d'élite des juniors
- Commission des arbitres ASF
- Commission de formation de la SFL
- Clubs concernés
- Entraîneurs équipes M-19, M-18, M-16, M-15